

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 592

présenté par

M. Blein, Mme Crozon et M. Touraine

ARTICLE 64

À la seconde phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« au plus »

les mots :

« renouvelable une fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'assurer une phase de transition pour les programmes locaux de l'habitat ancien afin qu'ils demeurent applicables dans leurs effets juridiques jusqu'à l'approbation d'un PLU tenant lieu de PLH et éviter ainsi qu'un territoire ne soit plus couvert par un PLH pendant une durée de temps plus ou moins longue.

Cette prorogation intervient en fonctions des situations locales avec l'accord du préfet.